



# MRC de Témiscouata

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 9 mai 2022, le Conseil a adopté le règlement 04-22 remplaçant le règlement numéro 03-21 édictant les conditions applicables à la pratique du camping sur les terres du domaine de l'État.

Une copie du règlement 04-22 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE 25<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET DE L'AN  
DEUX MILLE VINGT-DEUX

  
\_\_\_\_\_  
Denis Ouellet, Directeur général

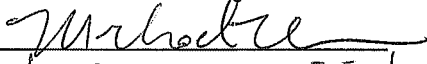
## CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 04-22 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Honour-de-Témiscouate

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux  
endroits désignés par le Conseil, entre 9h00 et 10h00 heures de l' \_\_\_\_\_ -midi, le  
jour de 26<sup>e</sup> juillet 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 26<sup>e</sup>

jour de juillet de l'an deux mille vingt deux.

Signé : 

Titre : directeur général